

Élections municipales et communautaires 2026

Les dimanches 15 et 22 mars 2026, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h sans interruption pour les élections municipales et communautaires. L'occasion pour les 34 875 communes françaises d'élire leur nouveau conseil municipal, qui sera ensuite chargé d'élire le Maire. État civil, écoles, équipements de proximité, voirie, sport, culture, police municipale, urbanisme, action sociale, aides diverses... les missions d'une commune sont multiples et très diverses. Elles concernent directement la vie quotidienne des Villeparisiennes et Villeparisiens.



Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales et vous présenter au bureau de vote (indiqué sur votre carte d'électeur), avec une pièce d'identité en cours de validité. Seuls les nouveaux inscrits recevront leur carte électorale avant les élections et la présentation de cette carte n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Et si vous ne pouvez pas vous déplacer, pensez à la procuration !

Contact

Service élections

01 64 67 52 23

Je vote par **procuration**

Allons
Voter!



1

Récupérez auprès de votre mandataire :
son numéro d'électeur et sa date de naissance
ou
toutes ses données d'état civil
et sa commune de vote.



2

Identifiez-vous avec France Connect sur
maprocuration.gouv.fr
et effectuez votre demande
de procuration en ligne, ou remplissez
et imprimez le formulaire cerfa 14952*04.



3

Déplacez-vous
au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat
pour faire valider votre procuration,
ou y remplir directement le formulaire de demande
de procuration. *Si vous disposez de l'identité numérique*



4

Vous recevez un courriel
de **Maprocuration** dès que votre
procuration est enregistrée par votre
commune ou votre consulat de vote.

Absent ? Pensez procuration

Tout électeur peut donner une procuration à un autre, même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Deux possibilités : [remplir le document en ligne](#) ou l'imprimer et le remplir à la main. Vous devrez ensuite vous présenter en personne au commissariat de police ou en gendarmerie, avec une pièce d'identité. L'électeur est ensuite informé de la validité de sa procuration. S'il n'y a pas de date limite pour effectuer cette démarche, elle doit être effectuée suffisamment tôt pour que la procuration parvienne à la commune avant le jour du scrutin. Si vous êtes titulaire de l'Identité Numérique portée par France Identité, il est possible de réaliser votre procuration à distance en certifiant votre identité.

Les pièces d'identités (liste non exhaustive) autorisées pour voter :

- Carte nationale d'identité / passeport
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec photographie • Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Permis de conduire
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Les titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être périmés depuis moins de cinq ans. Une photocopie ou un téléchargement sur smartphone ne sont pas acceptés.

Les ressortissants de l'Union européenne ont le droit de voter

Depuis 1992, les ressortissants de l'Union européenne (UE) habitant dans un pays sans en avoir la nationalité peuvent voter aux élections municipales et communautaires, à condition d'avoir une attache avec la commune en qualité d'habitant, de contribuable ou de gérant, et d'être inscrit sur les listes électorales.

Liste électorale : attention à la radiation !

Le service élections effectue une mise à jour de ses fichiers pour procéder à la radiation des électeurs sans adresse réelle dans la commune. En effet, le code électoral impose ce contrôle et de radier les électeurs qui ne pourraient être contactés à l'adresse figurant sur la liste électorale. Même si vous avez déménagé à l'intérieur de la commune, il est impératif de communiquer votre nouvelle adresse au service élections en mairie pour ne pas risquer d'être radié des listes.





Les bureaux de vote à Villeparisis

À Villeparisis, il existe 12 bureaux de votes répartis sur la ville, pour 14 991 Villeparisiens inscrits sur les listes électorales. Votre bureau de vote est indiqué sur votre carte d'électeur. Si vous n'avez pas votre carte, pas de panique ! [Vous pouvez vous présenter à votre bureau de vote habituel \(si vous n'avez pas déménagé\)](#). Vous pouvez vérifier à tout moment, si vous êtes inscrit.e sur les listes électorales sur service-public.fr

[Bureau 1](#) Mairie - Salle des Mariages Place François Mitterrand - **1656***

[Bureau 2](#) École Anatole France 3 avenue Anatole France - **1405***

[Bureau 3](#) École Séverine 5 avenue Anatole France - **1363***

[Bureau 4](#) École élémentaire Ernest Renan 15 avenue Boileau - **1235***

[Bureau 5](#) École maternelle Ernest Renan 15 avenue Boileau - **1003***

[Bureau 6](#) Maison pour Tous 3 chemin de la Couronne - **947***

[Bureau 7](#) École Normandie Niémen Avenue de Bretagne - **1436***

[Bureau 8](#) École Charlemagne Place Françoise Mauriac - **1344***

[Bureau 9](#) École Barbara Place François Mitterrand - **1501***

[Bureau 10](#) École Célestin Freinet Allée de Maulny - **1011***

[Bureau 11](#) Centre de loisirs Pauline Kergomard Allée des Cerisiers - **1138** *

[Bureau 12](#) Espace Lavoisier 69-71 avenue Eugène Varlin - **952***

* nombre d'inscrit.es dans chaque bureau de vote

Comment fonctionne un bureau de vote ?

[Les bureaux de vote sont ouverts à 8h par le président de bureau](#), en présence d'au moins deux assesseurs (désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département, ou par la mairie) qui sont chargés de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement. Un secrétaire de bureau (agent municipal) est également présent. Il a la charge administrative notamment de rédiger le procès-verbal.

Les étapes du vote

1. Bureau de vote : l'électeur se présente, son identité est vérifiée avec une pièce d'identité (attention : une carte d'identité numérique n'est pas autorisée pour voter) et sa carte d'électeur (s'il l'a en sa possession).
2. Accueil : l'assesseur vérifie si l'électeur est bien inscrit dans le bureau de vote.
3. Bulletins de vote : l'électeur prend une enveloppe électorale puis deux bulletins de vote au minimum (secret du vote) ou aucun dans le cas où il utilise ceux qui lui ont été envoyés à son domicile
4. Isoloir : pour garantir le secret du vote, l'électeur se rend obligatoirement seul dans l'isoloir (sauf pour les personnes en situation de handicap) et met un seul bulletin dans l'enveloppe.
5. Table de vote : à la sortie de l'isoloir et sans quitter la salle du scrutin, l'électeur se rend à la table de vote avec son enveloppe, sa pièce d'identité et sa carte d'électeur. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.
6. Le registre : l'électeur signe ensuite la liste d'émargement. Sa carte électorale est tamponnée à la date du jour du scrutin.

Le scrutin est clôturé à 18 h publiquement par le président du bureau. Aucun vote ne peut plus alors être reçu. Toutefois, si un électeur est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, il peut introduire son enveloppe dans l'urne après cette heure.

Une fois le scrutin « clos », l'opération de dépouillement est organisée afin d'établir les résultats du scrutin. Il se fait en présence des membres du bureau, des délégués des candidats, sans interruption jusqu'à son achèvement, et il est opéré par les scrutateurs sous la surveillance des membres du bureau de vote. Les électeurs peuvent y assister. Une fois cette phase de dépouillement réalisée, les bureaux apportent l'ensemble des documents aux bureaux centralisateurs (la mairie) pour vérification et transmission officielle sur le portail répertoire électoral de la préfecture. Les résultats ne peuvent être rendus publics avant cette étape.

Soyez scrutateur !

Les scrutateurs sont des électeurs de la commune qui effectuent le dépouillement des votes après la clôture du bureau, autour de 18h. N'hésitez pas à vous faire connaître quand vous allez voter si vous êtes disponible pour aider et participer !

1



L'élection se déroule dans un **bureau de vote**, installé par exemple dans les mairies ou les écoles partout en France.

DIS-MOI COMMENT ON VOTE ?

2



L'électeur doit montrer **sa carte d'identité** et peut présenter **sa carte d'électeur** pour voter.

3



L'électeur prend **les bulletins de vote** avec le nom du candidat et **une enveloppe**.

4



L'électeur se rend dans **l'isoloir** pour mettre dans l'enveloppe le bulletin du candidat qu'il a choisi. **Le vote est secret.**

5



L'électeur **glisse ensuite son enveloppe dans une urne transparente** et celui qui surveille le bureau de vote dit « **A VOTÉ !** »

6

